

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 162

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Participation du
Département aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2016

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
39 21**

PRESENTATION

Par délibération du 15 janvier 1976, le Conseil Départemental a approuvé l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

La constitution du Syndicat Mixte entre les départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse et les 31 communes concernées (dont 18 des Bouches-du-Rhône) a été autorisée par arrêté interpréfectoral du 5 novembre 1976.

A compter de 2005, le SMAVD a étendu son périmètre en vue de la mise en œuvre d'une politique de gestion globale de la Durance, suite aux décisions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 juillet 2003), du Département des Hautes-Alpes (23 juin 2003) et du Département des Alpes de Haute Provence (27 septembre 2002), l'objectif recherché par l'ensemble des institutions étant de disposer d'un outil unique de gestion de la Durance depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'au Rhône.

Par délibération du 27 mai 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé la modification statutaire portant élargissement du périmètre du SMAVD et, par Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2005, l'extension du périmètre et les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sont devenues effectives.

Par délibération du 23 Juin 2006, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur diverses modifications statutaires, qui portent notamment la participation totale des départements membres à 42%, dont 21,40% pour le département des Bouches-du- Rhône.

OBJET DU PRESENT RAPPORT ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2016.

DOMAINES D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Le Syndicat réalise des études et des travaux pour la protection des personnes et des biens contre les inondations et pour la restauration des milieux naturels aquatiques de la Durance. Dans ce cadre, il procède également à l'acquisition de terrains en bordure de Durance.

Le Syndicat assure, en priorité, la mise en œuvre de la programmation des actions inscrites au Contrat de Rivière du Val de Durance.

En matière de prévention des inondations, le Syndicat poursuivra en 2016 à un rythme soutenu son programme de confortement d'ouvrages de protection contre les crues, avec notamment les opérations suivantes :

- Travaux de restructuration du système de protection de la commune de La Roque-d'Anthéron – tranche 3.

Ces travaux vont consister dans la mise en place d'une protection éloignée de la Durance, qui viendra boucler en rive gauche le système de défense élaboré de manière globale à la suite des crues de 1994, et intéressant les communes de Lauris, La Roque-d'Anthéron, Charleval et Mallemort.

L'ouvrage concerné par cette troisième et dernière tranche sur La Roque-d'Anthéron mesurera environ 1.600 mètres et comportera une section protégée au déversement d'environ 600 mètres.

- Poursuite des travaux de restructuration et confortement des digues de Châteaurenard

Ces travaux font partie du programme plus global de restructuration des dispositifs de protection contre les crues de la Durance entre Bonpas et le Rhône. Ils porteront sur les tronçons 3 et 4 de la digue des Alpines et sur le tronçon 6 intéressant les ouvrages de protection de la zone industrielle de Châteaurenard.

L'ensemble représente 6.200 mètres d'ouvrages à restructurer et conforter dont 700 renforcés au déversement.

- La réalisation de travaux d'urgence en cas de crues.

Comme lors des exercices précédents, les impératifs liés à des événements exceptionnels qui engendreraient l'obligation d'anticiper certaines actions du Contrat de Rivière seraient pris en compte par la réalisation de travaux d'urgence.

Dans le domaine de la réhabilitation des milieux aquatiques, les opérations suivantes seront réalisées en 2016 :

- Mise en œuvre du plan de gestion de la lône des Charpines à La Roque-d'Anthéron.

Un plan de gestion de la lône a été établi afin de protéger la population de cistudes d'Europe installée dans la Durance (espèce de tortue dont les populations européennes ont fortement diminué au 20^{ème} siècle). Au titre de la mise en œuvre de ce plan de gestion, seront réalisées des opérations telles que des analyses et expertises ponctuelles sur les sites d'intervention, des débroussaillages, ou encore des curages dans la continuité de la zone humide pour élargir les milieux humides favorables à l'espèce.

- Travaux de réhabilitation des zones humides des anciennes gravières du Puy-Sainte- Réparade.

Les gravières du Puy-Sainte-Réparade, chapelet de plans d'eau contigu au lit de la Durance, constituent un ensemble de zones humides diversifiées et d'une grande

biodiversité, en même temps qu'un site remarquable par son paysage, son histoire et ses potentialités en termes de loisirs.

Inscrits au contrat de rivière, les travaux envisagés consisteront notamment à créer une voie verte circulaire en mode doux uniquement et à requalifier les accès existants, à optimiser le positionnement des stationnements, et à requalifier les espaces dégradés en cœur de site. Des opérations de réhabilitation écologique des habitats naturels seront parallèlement réalisées.

Le SMAVD prévoit également de réaliser en 2016 des travaux de réfection des installations de chauffage et de climatisation dans son bâtiment administratif, ainsi que l'acquisition de logiciels informatiques. La refonte du site Internet du Syndicat est également envisagée.

Par ailleurs, les actions suivantes seront notamment réalisées par le Syndicat :

La phase d'animation du Document d'Objectifs Natura 2000-Durance se poursuivra dans le cadre d'une nouvelle convention financière intervenue avec l'Etat.

L'Observatoire de la Durance, sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD, continuera à mettre en œuvre son programme d'actions issues du Contrat de Rivière, notamment l'acquisition et la mise en œuvre d'un géocatalogue, la réalisation d'un bilan de l'état des connaissances floristiques et faunistiques de la Durance, ou encore l'installation de piézomètres pour le suivi de la nappe alluviale de la Moyenne et Basse Durance.

Le Syndicat poursuivra en sa qualité de concessionnaire du Domaine Public Fluvial de la Basse Durance ses interventions en matière de surveillance, d'entretien des ouvrages et de gestion du domaine concédé, tout en s'attachant au suivi des démarches visant à concrétiser la délimitation du DPF de la Moyenne Durance.

Le Syndicat continuera à suivre attentivement les opérations d'essartement conduites par EDF que ce soit en termes de programmation, de définition technique, de concertation avec les riverains et les communes, ainsi que de suivi des travaux sur le terrain.

La politique d'acquisitions foncières telle qu'elle est prévue au contrat de rivière en vue de maîtriser des zones naturelles remarquables riveraines de la Durance ou d'accroître l'espace de mobilité de la Durance et d'anticiper sur le rétablissement de la continuité sédimentaire se poursuivra en fonction des opportunités qui se présenteront dans le cadre de la convention passée avec la SAFER.

Enfin, il est à préciser que le SMAVD s'est doté d'une régie autonome sans personnalité morale, la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance, qui a pour objet de porter ses missions d'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Durance (EPTB) à l'échelle du bassin hydrographique. L'instance décisionnaire de cette régie est le Conseil d'Exploitation, composé d'une part d'élus siégeant au Comité Syndical du SMAVD, et d'autre part des représentants des douze autres structures gestionnaires des affluents de la Durance (syndicats de rivière, parcs

naturels régionaux). La réunion d'installation du Conseil d'Exploitation de la Régie s'est tenue le 2 octobre 2015 à Saint-Paul-Lez-Durance.

Le programme d'activité de la Régie pour 2016 est le suivant :

- la maîtrise d'ouvrage de l'étude des usages de l'eau du système Durance-Verdon.
- l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- le pilotage de la phase d'émergence du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Durance.
- le copilotage de l'élaboration de la future stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du bassin de la Durance.
- la mise en place et l'animation d'une instance de concertation à l'échelle du bassin versant.

Le budget de la Régie s'élèvera pour l'exercice 2016 à 118.000 € pour le fonctionnement et à 300.000 € pour l'investissement. Il s'agit d'un budget annexe au budget du Syndicat.

BUDGET PREVISIONNEL ET PARTICIPATIONS EN FONCTIONNEMENT

Le budget principal prévisionnel global du SMAVD pour l'année 2016 s'élève à 44.180.753 € (41.465.344 € en 2015) soit 37.539.796 € pour l'investissement et 6.640.957 € pour le fonctionnement.

Les contributions financières des membres, après mise à jour des bases, sont actualisées du taux de l'inflation constaté sur les douze derniers mois, soit 0,2 %.

Les recettes du SMAVD sont constituées essentiellement :

- des redevances des carriers,
 - des redevances d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial,
 - des participations des collectivités membres par application de l'article 7 des statuts
- soit :

	Départements 42%	Région 33%	Communes 25%
Vaucluse	14,6		11
Bouches du Rhône	21,4		7,5
Alpes de Haute Provence	4,2		5
Hautes Alpes	1,8		1,5

Les critères de population et de potentiel fiscal ont également fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

La participation des différentes collectivités membres au fonctionnement du SMAVD pour l'année 2016 s'élève à 1.503.339 € et se répartit comme suit :

- Communes et structures intercommunales riveraines.....	376.266 €
- Région.....	496.103 €
- Département des Bouches-du-Rhône.....	320.950 €
- Département du Vaucluse.....	219.823 €
- Département des Alpes de Haute Provence.....	63.139 €
- Département des Hautes Alpes.....	27.058 €

1.503.339 €

La cotisation du Département des Bouches-du-Rhône passe de 320.309 € en 2015 à 320.950 € en 2016, soit une hausse de 641 € (0,2 %) suivant ainsi le taux de l'inflation.

La participation correspondante sera financée sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental 2016.

N° de programme	N° OPERATION	Libellé	Imputation	Montant
10064	1000116	Aides exceptionnelles en fonctionnement	65-18-6568	320.950 €

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur l'octroi au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance d'une somme de 320.950 € au titre de la participation du Département à ses frais de fonctionnement pour l'année 2016.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de paiements inscrits au chapitre 65, fonction 18, article 6568 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

